

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 50
27 mai 2026

Par courriel : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
Daniel Roger, Section Féminines
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins

Assistent : Françoise Pichon, Responsable service Compétitions et Arbitrage
Aurélie Guillet, Assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 49 des 20 et 21 mai 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Championnat

- **U16 Départemental 1 Accès Ligue**

La Commission prend connaissance du classement à l'issue de la dernière journée de championnat.

La Commission transmet à la Commission Régionale, sous réserve d'éventuelles procédures, le nom de l'équipe vainqueur du championnat U16 D1 Accès Ligue pour la participation au championnat U17 R2 – saison 2026/2027 :

ST PHILBERT DE GRANDLIEU 21 (511875)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

Section Féminines

Championnat

- **U18F Départemental 1 Accès Ligue**

La Commission prend connaissance du classement à l'issue de la dernière journée de championnat.

La Commission transmet à la Commission Régionale, sous réserve d'éventuelles procédures, le nom de l'équipe vainqueur du championnat U18F D1 Accès Ligue pour la participation au championnat U18F R2 – saison 2026/2027 :

NANTES METALLO SC 1 (509427)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

Section Seniors Masculins

Coupe du District Albert Bauvineau

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Finale**

La finale CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS 3 / VALLONS ERDRE FC VLP 1 se déroulera le samedi 6 juin 2026 à 18h00 à Nozay.

Challenge du District Albert Charneau

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Challenge du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Finale**

La finale ST JULIEN DIVATTE FC 4 / BOUAYE FC 3 se déroulera le samedi 6 juin 2026 à 13h00 à Nozay.

Section Loisirs

- **Coupe**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe Loisirs qui s'est déroulée le 23 mai 2026 entre NANTES BELLEVUE JSC 1 et SAINT SEBASTIEN FC 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Saint Sébastien FC 1 pour sa victoire.

- **Challenge**

La Commission homologue le résultat de la finale du Challenge Loisirs qui s'est déroulée le 23 mai 2026 entre NANTES METALLO SC 1 et NANTES RACC 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Nantes Métallo SC 1 pour sa victoire.

La Commission remercie la municipalité de Saint Herblain et le club de l'AS Preux pour la mise à disposition de l'installation et l'investissement des bénévoles du club lors de ces finales.

Section Foot Entreprise

- **Coupe**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe Foot Entreprise qui s'est déroulée le 23 mai 2026 entre ORVAULT BUGALLIERE 1 et ORVAULT CTE AS 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe d'Orvault CTE AS 1 pour sa victoire.

- **Challenge**

La Commission homologue le résultat de la finale du Challenge Foot Entreprise qui s'est déroulée le 23 mai 2026 entre SAINT SEBASTIEN FC 2 et NANTES NLFC 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Nantes NLFC 1 pour sa victoire.

La Commission remercie la municipalité de Saint Herblain et le club de l'AS Preux pour la mise à disposition de l'installation et l'investissement des bénévoles du club lors de ces finales.

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

1 - N° 55392334 : Heric Fc 2 – Chateaubriant Al 2 – U15 D5 Groupe E du 23/05/2026

La Commission prend note :

- Du forfait de l'équipe U15 2 de Chateaubriant AL lors du match en objet.
- Du 5^e forfait enregistré pour cette équipe au cours de la 3^{ème} phase.

Par ces motifs, la Commission décide :

- **L'équipe U15 2 du club de Chateaubriant AL est déclarée forfait général en championnat U15 D5 Groupe E.**
- **Une amende de 54 € pour le club de Chateaubriant AL.**
- **De conserver les résultats de l'ensemble des rencontres de Chateaubriant AL.**

2 - N° 55298741 : Vallons Erdre Fc Vlp 1 – Gf Pays Noir 2 – U15F à 8 Groupe B du 23/05/2026

La Commission prend note :

- Du forfait de l'équipe U15F à 8 2 du Gf Pays Noir lors du match en objet.
- Du 5^e forfait enregistré pour cette équipe au cours de la 3^{ème} phase.

Par ces motifs, la Commission décide :

- **L'équipe U15F à 8 2 du club du Gf Pays Noir est déclarée forfait général en championnat U15F à 8 Groupe B.**
- **Une amende de 54 € pour le Gf Pays Noir.**
- **De conserver les résultats de l'ensemble des rencontres du Gf Pays Noir.**

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end des 23-24 mai 2026 ont été reçues**

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier

Handwritten signature of Didier Gantier in black ink, featuring a stylized 'D' and 'G'.

La Responsable du Service Compétitions et Arbitrage
Françoise Pichon

Handwritten signature of Françoise Pichon in black ink, featuring a stylized 'F' and 'P'.

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	23921989	Match :	61486.2	U15f À 11 N2 / 3	Poule B 718
Date :	22/05/2026		23/05/2026	552653 Derval Sc Nord Atlan 1	- 551330 Gf Nantes Est 2
Personne :					Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 18,00€
Dossier :	23921720	Match :	64391.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A 709
Date :	22/05/2026		23/05/2026	563770 Nantes Sporting Club 21	- 517367 Heric Fc 21
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 18,00€
Dossier :	23922163	Match :	61277.2	U18f À 11 N1 / 3	Acces Ligue 714
Date :	22/05/2026		23/05/2026	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	- 581873 Gf Violettes Sud Loi 2
Personne :					Club : 581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 36,00€
Dossier :	23922434	Match :	61322.2	U18f À 11 N1 / 3	Groupe C 317
Date :	22/05/2026		23/05/2026	517367 Heric Fc 1	- 582205 Camoel Presqu'Ile Fc 1
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 36,00€
Dossier :	23921474	Match :	61515.2	U15f À 11 N3 / 3	Poule A 720
Date :	21/05/2026		23/05/2026	560696 Gf Plesse Vaymarsac 1	- 582205 Camoel Presqu'Ile Fc 1
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 36,00€
Dossier :	23922450	Match :	61607.2	U15f À 8 / 3	Groupe B 336
Date :	22/05/2026		23/05/2026	551077 Fay Bouvron Fc 1	- 534841 St Marc Sur Mer Foot 1
Personne :					Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 36,00€
Dossier :	23931379	Match :	62393.2	U15f À 8 / 3	Groupe A 335
Date :	26/05/2026		23/05/2026	565244 Gf Terres De Loire 2	- 548227 Guemene Fc 1
Personne :					Club : 565244 GF TERRES DE LOIRE STE LUCE THOUARE
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 36,00€
Dossier :	23922173	Match :	62397.2	U15f À 8 / 3	Groupe A 335
Date :	22/05/2026		23/05/2026	581195 Gf Sud Loire Montagn 2	- 581873 Gf Violettes Sud Loi 2
Personne :					Club : 581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		27/05/2026 27/05/2026 36,00€

Dossier :	23921358	Match :	63283.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue	685
Date :	21/05/2026		23/05/2026	563770 Nantes Sporting Club 21	- 518479 Bouaye Fc 21	
Personne :					Club : 518479 F.C. BOUAYE	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/05/2026	27/05/2026 36,00€
Dossier :	23918204	Match :	61606.2	U15f À 8 / 3	Groupe B	336
Date :	18/05/2026		23/05/2026	582157 Gf La Grigonnais Pb 1	- 554096 Villeneuve Bourgneuf 1	
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/05/2026	27/05/2026 54,00€
Dossier :	23921197	Match :	61758.1	U18f À 11 N2 / 3	Poule A	715
Date :	21/05/2026		23/05/2026	552653 Derval Sc Nord Atlan 1	- 525241 Ent. Fcls/Smpfc 1	
Personne :					Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/05/2026	27/05/2026 54,00€
Dossier :	23920837	Match :	62442.2	U18f À 8 / 3	Groupe A	320
Date :	21/05/2026		23/05/2026	540404 Pontchateau Aos 1	- 502448 Clisson Etoile 1	
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/05/2026	27/05/2026 54,00€
Dossier :	23920839	Match :	61609.2	U15f À 8 / 3	Groupe B	336
Date :	21/05/2026		23/05/2026	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 560170 Gf Pays Noir 2	
Personne :					Club : 560170 GF PAYS NOIR	
Motif :	5A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			27/05/2026	27/05/2026 54,00€
Dossier :	23931360	Match :	64216.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	707
Date :	26/05/2026		23/05/2026	517367 Heric Fc 2	- 502086 Chateaubriant Al 2	
Personne :					Club : 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	
Motif :	5A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			27/05/2026	27/05/2026 54,00€
Dossier :	23931939	Match :	61294.2	U18f À 11 N1 / 3	Groupe A	316
Date :	26/05/2026		23/05/2026	514661 Guerande Madeleine 1	- 522724 St Herblain Uf 1	
Personne :					Club : 514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/05/2026	27/05/2026 16,00€
Dossier :	23931940	Match :	61323.2	U18f À 11 N1 / 3	Groupe C	317
Date :	26/05/2026		23/05/2026	551330 Gf Nantes Est 2	- 581256 Geneston As Sud Loir 1	
Personne :					Club : 551330 GF NANTES EST	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/05/2026	27/05/2026 16,00€
Dossier :	23931941	Match :	61760.1	U18f À 11 N2 / 3	Poule A	715
Date :	26/05/2026		23/05/2026	515463 Petit Mars Fc 1	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :					Club : 515463 PETIT MARS FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/05/2026	27/05/2026 16,00€

Dossier :	23931938	Match :	62326.2	U15f À 11 N1 /3	Groupe B	329	
Date :	26/05/2026		23/05/2026	581197 Gf Loroux Divatte 1	- 551330 Gf Nantes Est 1		
Personne :					Club : 581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			27/05/2026	27/05/2026	16,00€